



## Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>1</b>
<b>1/ DISPOSITIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID-19 .....</b>	<b>2</b>
<b>2/ ACTUALITE GOUVERNEMENTALE ET REGLEMENTAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>3/ POLITIQUES PUBLIQUES.....</b>	<b>3</b>
<b>EMPLOI &amp; INSERTION .....</b>	<b>3</b>
<b>QUALIFICATION – FORMATION – ALTERNANCE.....</b>	<b>3</b>
<b>MAINTIEN DANS L'EMPLOI .....</b>	<b>4</b>

### 1/ Dispositions prises dans le cadre de la crise sanitaire du Covid-19

- Une [ordonnance du 10 février 2021](#) prolonge les différentes mesures d'urgence prises à partir de mars 2020 dans les domaines de l'emploi et du travail. Elle prolonge jusqu'au 31 décembre 2021 la possibilité de modulation du taux de l'allocation et de l'indemnité d'activité partielle, autorise le Gouvernement à prolonger la durée d'indemnisation des demandeurs d'emploi arrivant en fin de droits au cours de l'état d'urgence sanitaire et proroge [l'ordonnance n° 2020-1502 du 2 décembre 2020](#) adaptant les conditions d'exercice des missions des services de santé au travail à l'urgence sanitaire.
- Prolongation des aides du plan « 1 jeune, 1 solution »  
Prolongation de l'aide à l'embauche des jeunes (AEJ) jusqu'au **31 mai 2021**  
Prolongation jusqu'au **31 décembre 2021** de l'aide exceptionnelle pour l'alternance <https://travail-emploi.gouv.fr/actualites/l-actualite-du-ministere/article/conference-du-dialogue-social-prolongation-des-aides-du-plan-1-jeune-1-solution>
- Prolongation de l'aide financière au bénéfice des employeurs qui **embauchent jusqu'au 30 juin prochain** une personne handicapée bénéficiaire de la RQTH, sans condition d'âge [Décret n°2021-198](#) relatifs aux aides à l'embauche des travailleurs handicapés et des jeunes de moins de 26 ans et aux emplois francs. JO du 24 février 2021
- Face au contexte de crise sanitaire, économique et sociale, [l'Agefiph et le FIPHP prolongent leurs aides exceptionnelles d'urgence](#) jusqu'au **30 juin 2021**. L'aide de soutien à l'exploitation est élargie à tous les travailleurs indépendants handicapés (TIH) et entrepreneurs en situation de handicap, les aides exceptionnelles de l'Agefiph destinées à soutenir l'alternance sont prolongées jusqu'au **31 décembre 2021** et en complément, l'Agefiph et le FIPHP font converger deux aides (aide à l'acquisition de prothèses auditives et aide aux déplacements).
- Dans le cadre du plan France relance, le Secrétariat d'Etat aux personnes handicapées et l'Agefiph ont publié un guide « Employeurs osez le recrutement inclusif et bénéficiez du soutien du plan de relance » qui présente l'ensemble des mesures de soutien à l'embauche des personnes handicapées [plan « France-Relance » pour le recrutement inclusif](#)

### 2/ Actualité gouvernementale et réglementaire

- L'Assemblée nationale a adoptée en séance publique, le 17 février 2021, la [proposition de loi n°3718](#), portée notamment par les députées LREM Charlotte PARMENTIER-LECOQ et Carole GRANDJEAN. Elle transpose l'ANI sur la santé au travail signé par les partenaires sociaux le 9 décembre 2020 et contient des [mesures visant à renforcer la prévention au sein des entreprises et à décloisonner la santé publique et la santé au travail](#).
- [Une instruction DGEFP du 7 janvier 2021](#) précise les modalités de mise en œuvre des accords agréés en faveur de l'emploi des travailleurs handicapés, conclus en application de l'article L. 5212-8 du Code du travail. Cette nouvelle instruction DGEFP vise à proposer un appui méthodologique, afin de faciliter et dynamiser la négociation collective par la mise en œuvre de ces accords, issus de la loi dite « Avenir » du 5 septembre 2018 qui a réformé en profondeur l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (OETH).
- Le [Décret n° 2021-340 du 29 mars 2021](#) modifie le décret n° 2020-1622 du 18 décembre 2020 relatif aux modalités de versement de l'aide financière exceptionnelle pour le recrutement d'apprentis par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant la période

d'éligibilité à l'aide pour l'étendre aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2021. Les dispositions du décret s'appliquent aux contrats d'apprentissage conclus entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2021.

- Une [circulaire du 12 février 2021](#) relative au fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées du marché du travail a été publiée le 1er mars 2021. Signé par la Ministre du Travail, Élisabeth BORNE et sa Ministre déléguée chargée de l'Insertion, Brigitte KLINKERT, le texte traite de différents dispositifs : contrats aidés, insertion par l'activité économique (IAE), entreprises adaptées et groupements d'employeurs pour l'insertion et la qualification (Geiq).

### 3/ Politiques publiques

#### Emploi & Insertion

---

- A partir du rapport IGAS d'octobre 2019 sur les Etablissements et Service d'Aide par le Travail (ESAT), Sophie Cluzel, Secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre chargée des Personnes Handicapées, lance une [concertation avec les parties prenantes du secteur](#) pour répondre aux enjeux structurels de modernisation attendus par ces établissements. En parallèle de cette concertation, les structures en grande difficulté économique en raison de la crise sanitaire feront l'objet d'un soutien financier spécifique.
- L'Agefiph, Territoires zéro chômeur de longue durée (TZCLD) et le Fonds d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée (ETCLD) publient une [étude sur les "collectifs de travail inclusifs"](#) au sein de l'expérimentation, datée de février 2021. Cette étude tripartite met en évidence la façon dont les dix premiers territoires expérimentaux mettent en œuvre une dynamique territoriale favorable à l'intégration des personnes en situation de handicap et l'impact positif du partenariat sur les collectifs de travail des entreprises à but d'emploi (EBE).
- L'observatoire des publics éloignés de l'emploi publie une [étude sur les NEET \(personnes sans emploi, ne suivant ni études, ni formation\) en Occitanie](#). Cette publication est la première d'une série d'études réalisées par le Carif-Oref Occitanie, en lien avec la Région Occitanie.
- Le 15 février, la Ministre du Travail, Elisabeth BORNE, a confirmé l'augmentation des crédits alloués aux missions locales en 2021 afin d'accompagner le déploiement des Garantie jeunes prévues dans le plan « 1 jeune, 1 solution » et a annoncé [l'assouplissement des critères d'éligibilité à la Garantie jeunes](#) et des modalités de mise en œuvre par les conseillers des missions locales afin d'atteindre l'objectif de doubler en 2021 les bénéficiaires de ce dispositif d'insertion des jeunes sans emploi, ni formation et les jeunes en situation de handicap, pour atteindre le nombre de 200 000 entrées en Garantie jeunes.

#### Qualification – Formation – Alternance

---

- Pôle emploi et la Fagerh annoncent ["renforcer leurs coopérations en vue de faciliter" l'accès à la formation et à l'emploi des personnes ayant une RQTH](#) (reconnaissance de la qualité de

travailleur handicap) via une offre de formation des établissements et services de réadaptation professionnelle et une offre d'orientation des établissements et services de pré-orientation.

- Le jeudi 11 mars, [Transitions Pro Occitanie et le Carif-Oref Occitanie ont signé une convention](#) afin de conforter leurs relations partenariales régionales et leurs rôles respectifs au cœur du paysage régional de l'Emploi-Formation et Orientation professionnelle. Cette convention affirme leur volonté commune de mener conjointement des actions dans le cadre de l'observation, de l'information et de la professionnalisation à destination des acteurs et partenaires de la formation professionnelle de la région Occitanie.
- La Région Occitanie a mis en place une [aide à l'équipement numérique des CFA et des OFA](#). La demande de soutien à l'investissement par les établissements dispensant des formations par apprentissage est ouverte jusqu'au 31 mai 2021.

## Maintien dans l'emploi

---

- Le 1<sup>er</sup> février, Elisabeth BORNE, Ministre du travail, de l'emploi et de l'insertion a annoncé le lancement officiel du [dispositif « Transitions Collectives »](#) qui vise à accompagner les entreprises et les salariés qui font face à des mutations économiques durables dans leur secteur.